

## Acoustic Teleac: silence on bosse!



Acoustic Teleac a été créée en 1950 avec comme activité originelle la conception des cabines téléphoniques... «Il est clair que les besoins n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui», rappelle Georges Goovaerts, co-administrateur et responsable technique de la société. Par la suite, l'entreprise s'est spécialisée en acoustique industrielle avant d'étendre ses activités aux particuliers. «Ce dernier segment est relativement récent, mais il connaît un essor incroyable.

Pour être exact, avant 1990, nous n'avions aucun particulier dans notre clientèle, alors qu'aujourd'hui ils en représentent 60%...». Il est vrai que dans l'intervalle, les villes se sont densifiées, les ventes de voitures ont explosé en même temps que celles des téléviseurs, des radiocassettes, des appareils ménagers, etc. Bref, les sources de nuisances sonores se sont multipliées. Or, le bruit – surtout celui des autres – constitue une intrusion particulièrement intolérable.

Depuis début février 2007, la norme acoustique belge NBN S01-400 revue et corrigée est officiellement d'application pour les nouvelles constructions. Il était temps. L'ancienne version datait de 1977 et c'est peu dire qu'elle n'était plus en phase avec la réalité. De fait, nos logements sont rarement conçus pour faire face efficacement aux nuisances sonores. Ce n'était pas le cas avant les années 70, rappelle le Cstc (Centre scientifique et technique de la Construction), «quand la plupart des habitations étaient pourvues de solides murs de briques. Mais le premier choc pétrolier, en mettant l'accent sur l'isolation thermique, a favorisé l'emploi de nouveaux matériaux (briques creuses, béton cellulaire,...) bien moins performants acoustiquement». D'où l'élaboration de la première norme acoustique belge, laquelle est donc restée inchangée jusqu'à aujourd'hui, hormis un léger lifting en 1987 quand elle a été complétée par des exigences en matière de pollution sonore des installations techniques.

### L'acoustique, pas un luxe superflu

«Cette nouvelle norme concerne surtout les entreprises et les industries qui ont désormais l'obligation légale de juguler les nuisances sonores qu'elles imposent au voisinage, essentiellement dans les centres urbains où les entreprises jouxtent souvent les quartiers résidentiels.» Dans ce créneau, Acoustic Teleac propose une vaste gamme de services et de produits qui vont des études préliminaires aux réalisations en passant par la conception de projets. «Dans le domaine industriel, il s'agit essentiellement d'agir directement sur les machines, souvent les systèmes de conditionnement d'air, les groupes de froid, etc. Mais nous sommes également souvent mandatés pour faire de la correction acoustique dans les bureaux. Dans ce cas, nous recourons à des produits légers destinés à absorber le bruit.» A en croire Georges Goovaerts, les bureaux – de même que les écoles et autres bâtiments publics, d'ailleurs – seraient de véritables passoires sonores... «On débarque sur de somptueux plateaux décorés de mobilier d'un design dernier cri... qui résonnent d'une manière atroce et rendent toute conversation assourdissante!» La faute, selon lui, à des architectes peu versés dans ce domaine et à des maîtres d'ouvrage qui y voient une contrainte budgétaire totalement

superflue... «La NBN S01-400 reliftée va obliger les architectes à prendre la dimension acoustique en considération alors qu'elle est restée longtemps le maillon faible de la construction. Dorénavant, il faudra élaborer un cahier des charges spécifiquement «acoustique» et les architectes devront sans doute faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour en assurer la rédaction. Ce qui nous permettra peut-être enfin d'être consultés». En attendant, Georges Goovaerts admet que les sociétés spécialisées en acoustique sont systématiquement consultées trop tard. Et quand elles arrivent sur chantier, elles constatent que, soit le volet acoustique est inexistant, soit, quand il a été pris en compte, les solutions préconisées par l'entrepreneur ou l'architecte sont totalement inappropriées. «Acousticien, c'est un métier à part entière et les connaissances théoriques ne suffisent pas à s'introniser spécialiste; cette profession s'apprend essentiellement sur le tas.»

### **Solutions diversifiées**

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle norme, le niveau de confort acoustique final d'un bâtiment devra être déterminé dans une convention entre le constructeur et l'architecte ou l'acheteur et le promoteur. Les prescripteurs devront respecter leurs engagements envers l'autre partie, tout manquement à ces obligations sera sanctionné. «Dans le cas des entreprises, les enquêtes se font le plus souvent suite à une plainte. Si l'organisme constate que l'enseigne est en infraction avec la nouvelle réglementation, elle pourra être sanctionnée.»

Il existe pourtant de nombreuses possibilités destinées à atténuer les nuisances sonores, qu'il s'agisse d'aménagements acoustiques ou de produits. « Pour les industries et les entreprises, nous réalisons des systèmes d'insonorisations divers: cabines et capotages insonorisants pour machines, murs absorbants pour groupes de froid, silencieux pour ventilation, etc. Nous avons également développé une gamme de produits d'isolation acoustique pour augmenter le confort acoustique de locaux (bureaux, ateliers, studios): cloisonnettes pour bureaux paysagés, panneaux absorbants modulaires, matériaux antivibratoires, mousses insonorisantes, faux plafonds et baffles absorbants,...

Adie Frydman

[info@teleac.be](mailto:info@teleac.be)

*Si le confort de base de la nouvelle norme acoustique reste presque identique au niveau des exigences antérieures et fait l'objet d'un compromis entre les possibilités économiques et les exigences réglementaires, le haut confort pose désormais des exigences plus strictes et demande donc des connaissances plus pointues de la part des prescripteurs.*

Source :

[http://www.lachronique.be/orena/ABWebBuilder.php?page=/lachronique/news/article=a\\_141](http://www.lachronique.be/orena/ABWebBuilder.php?page=/lachronique/news/article=a_141)

La Chronique – L'hebdo des professionnels de la construction